

**DIRECT****Frieden doublé à droite**

Pour l'ADR, le projet de loi sur la double nationalité ne saurait être un moyen efficace d'intégration. Pire, il ne ferait qu'entraîner davantage de problèmes juridiques.

L'ADR préfère à cela une politique d'immigration et d'intégration plus cohérente et insiste sur l'importance de l'apprentissage de la langue, dont le nombre de cours devrait être augmenté.

**Oui aux futurs Etats membres**

La Chambre des députés a entériné à l'unanimité les traités d'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne.

Si de nombreux problèmes subsistent dans ces deux pays, le ministre des Affaires étrangères, Jean Asselborn, estime que les deux Etats pourront devenir membres de l'UE dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain, au vu de leurs nombreux efforts.

Dans le pire des cas, leur adhésion peut être retardée d'un an.

**Monopol: la fin**

Les derniers magasins Monopol fermeront leurs portes le samedi 8 juillet. Quelque 250 personnes sont concernées.

Mais le plan de maintien de l'emploi porte ses fruits. Cactus, Auchan, Group 4 Securicor,... ont déjà annoncé vouloir reprendre la majorité du personnel de Monopol. Les surfaces commerciales de la chaîne, elles, n'ont cependant pas encore été vendues.

**Atterrissage d'urgence**

Lundi soir, 3 juillet, un Embraer 145 de Luxair reliant Luxembourg à Munich via Sarrebruck a dû effectuer un atterrissage d'urgence à l'aéroport de Munich.

L'avion s'est posé sans problème sur le tarmac. Il y avait vingt et un personnes et quatre membres d'équipage à bord. L'avion a perdu, lors du décollage à Sarrebruck, une des deux roues du train d'atterrissage avant. Une enquête est en cours pour définir les raisons de l'incident.

**HPMA: convention avec l'Etat**

Le comité de l'Hôpital princesse Marie-Astrid de Niederkorn vient d'approuver une convention avec l'Etat, désengageant financièrement les communes.

A travers ce texte, l'Etat s'engage à supporter tout déficit de la structure si – et seulement si – la fusion avec le centre hospitalier Emile-Mayrisch (CHEM) aboutit.

➤ Taoufik Kalifi devant la cour militaire de Tunis le 12 juillet

## Le sale rôle du Luxembourg

Le Tunisien expulsé passe devant la cour militaire de son pays. Son avocat compte se retourner contre le Luxembourg. Pays aux mains sales?

MICHEL PETIT

«J'ignorais que l'Europe pratiquait encore la torture. J'ignorais que la torture existait encore au Luxembourg.» M<sup>e</sup> Samir Ben Amor n'y va pas avec le dos de la cuillère. «Oui, accuse-t-il, mon client a été violenté lors de son interpellation et de son interrogatoire, à Luxembourg. Oui, son épouse a aussi subi des actes de violence inadmissibles. Elle a perdu le bébé qu'elle attendait.»

L'avocat tunisien est plongé dans le dossier de Salmi Taoufik Kalifi. Il le défendra

le 12 juillet prochain devant la cour militaire tunisienne. Kalifi comparaitra évidemment sous les liens du mandat d'arrêt. Car, depuis son expulsion du Luxembourg, en avril 2003, il survit dans les geôles tunisiennes où, assure son avocat, il a subi de sérieuses tortures.

«Ça étonne les Luxembourgeois que Kalifi soit torturé? La presse et les organisations humanitaires parlent régulièrement de l'absence des droits de l'Homme dans les prisons tunisiennes.»

### AU CASSE-PIPE

En d'autres termes, renvoyer au pays Kalifi, c'était, sciemment, l'envoyer au casse-pipe. «Je dois m'en entretenir avec mon client, ajoute l'avocat. Je compte bien me retourner contre l'Etat luxembourgeois. Celui-ci est responsable de la situation dans laquelle se trouve mon client.» Mais que reproche-t-on

à Kalifi? «Rien, sinon qu'il est allé en Bosnie.» Il y a épousé une Bosniaque, musulmane comme lui. Il détient d'ailleurs la double nationalité, bosniaque et tunisienne, ce qui permet à la CCDH de dire que les autorités luxembourgeoises auraient pu s'abstenir de renvoyer Kalifi en Tunisie. «Pourquoi, interroge l'avocat, ne pas avoir jugé Kalifi au Luxembourg si, réellement, on le soupçonnait de vouloir mener des attentats terroristes? Ce n'est pas normal. Il n'a jamais participé à des attentats. Il n'a commis aucun acte punissable par la loi, ni au Luxembourg, ni en Tunisie. Le 12, je plaiderai évidemment son acquittement.» Alors que l'homme que le Luxembourg a expulsé risque des années et des années de prison. Ce qui, de ce côté-là de la Méditerranée, n'est pas une promenade de santé. Salmi Taoufik Kalifi, certes dans un autre contexte, n'a pas vraiment eu la même chance que la journaliste kurde Zubeyde Ersöz dont le tribunal, en juin dernier, avait refusé l'extradition pour la Turquie.

### NAHDHA

Salmi Taoufik Kalifi, alias Mohamed Hedi, nie avoir des liens avec les mouvements terroristes. S'il s'est rendu en Bosnie, où il a rencontré son épouse (il s'est marié en février 1996 à Zenica), c'est pour participer à la lutte, auprès de ses frères musulmans,

contre les troupes du général Mladic, accusé, par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de génocide, notamment, en juillet 1995, dans l'enclave de Srebrenica. L'ONU, en laissant à l'époque pas mal de latitudes à Mladic, n'a d'ailleurs pas trouvé là son meilleur rôle pacificateur.

Selon le procès-verbal de la police tunisienne, le Tuniso-Bosniaque a participé à deux batailles dans le pays de son épouse. Devoir de résistance contre l'invasisseur sanguinaire?

A Tunis, dixit M<sup>e</sup> Samir Ben Amor, les policiers reprochent à Kalifi d'avoir appartenu

à Nahdha, un mouvement fondamentaliste semblable au FIS algérien. «Faux», plaide M<sup>e</sup> Ben Amor, par ailleurs membre de l'Association internationale pour le soutien des prisonniers politiques.

C'est dans ce contexte «bosniaque» et «fondamentaliste» que le parquet de Luxembourg avait requis, le 31 mars 2003, la vaste opération de police ouverte dans le cadre d'une information judiciaire du parquet, du 12 novembre 2002. 150 policiers avaient investi 18 lieux, logements privés comme locaux associatifs. On lit, dans le rapport de la CCDH, qu'«il est apparu que le dénominateur commun aux 18 perquisitions était le contact, réel ou supposé, de familles musulmanes avec M. Taoufik Kalifi». Un deuxième Tunisien, en séjour irrégulier, avait également été refoulé en Tunisie et arrêté. Il a été relâché après quelques jours.



M<sup>e</sup> Samir Ben Amor défendra, dans quelques jours, le Tunisien qui, depuis qu'il fut refoulé de Luxembourg, en avril 2003, a été torturé et croupit dans les geôles tunisiennes. Sinistres geôles, comme en témoigne cette photo «volée»

➤ Perquisitions et droits de l'Homme

## Condamnation

Justice et police étaient sortis plus qu'égratignés de l'enquête de la commission consultative des droits de l'Homme.

MICHEL PETIT

La CCDH, dans un rapport établi suite aux perquisitions du 31 mars 2003, condamnait l'usage excessif de la force par la police luxembourgeoise. Elle mettait en exergue le climat de grande violence physique et psychologique que ne justifient pas les vagues soupçons d'une appartenance au terrorisme international. Femmes enceintes et enfants avaient également subi les excès policiers. Le rapport parlait notamment d'une blessure au dos d'un enfant de 11 ans, provoquée par la crosse d'une mitraillette.

L'épouse de Kalifi, précise encore le rapport, n'aurait pas mené une grossesse à terme, ce que, à Tunis, confirme son avocat, M<sup>e</sup> Ben Amor. A quoi s'ajoutent des attitudes xénophobes et attentatoires au respect de la liberté religieuse. S'appuyant sur les affirmations des avocats tunisiens, la commission fait état des gravissimes tortures subies par Kalifi, à peine arrivé à l'aéroport de Tunis.

L'Etat ne sort pas indemne, loin de là, des commentaires de la commission. «La situation politique en Tunisie et les violations fréquentes des droits de l'Homme qui y sont perpétrées, dénoncées depuis des années par les associations de défense des droits humains, ne laissent aucun doute sur les dangers pour sa liberté et sa sécurité que pouvait courir M. Kalifi lors d'un retour forcé en Tunisie.» En expulsant Kalifi, fût-il irrégulier (il demandait l'asile politique), le

Luxembourg «a failli à ses engagements internationaux».

### L'ETAT EN APPEL

La violence des perquisitions connaît des suites judiciaires. L'Etat a été condamné en première instance, au tribunal civil, à indemniser ses victimes. Le jugement de novembre 2005 n'est toutefois pas coulé en force de chose jugée puisque l'Etat a interjeté appel, appel dont on ne connaît pas encore l'issue.

Toujours est-il que le juge relève que l'Etat n'a pas été en mesure d'expliquer pourquoi la brutalité a été utilisée de la sorte sur des personnes qui n'avaient rien à se reprocher. Même l'inspection de la police allait dans ce sens. Bref, concluait le tribunal, «le fonctionnement défectueux des services de l'Etat est manifestement établi».